

Pôle finances et administration
Direction de l'analyse et du conseil
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_058
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

07 - HARMONISATION DES TARIFS DES CIMETIÈRES

A ce jour, les grilles tarifaires funéraires appliquées sur chaque commune déléguée sont celles préexistant à la création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin. Dans un objectif d'égalité de l'usager devant le service public et de sécurisation de l'action publique, ces tarifs doivent donc être harmonisés, en tenant compte des particularités de chaque cimetière. L'objectif est de créer une grille tarifaire unique pour apporter plus de lisibilité et maintenir à minima la recette. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les principes exposés ci-dessous.

1- LES CONCESSIONS

Il est proposé d'adapter le tarif des concessions en fonction de leur durée, de leur superficie et du niveau d'équipement fourni.

Pour optimiser la gestion des cimetières, les durées de concessions de 15 ans sont à privilégier et doivent donc être encouragées à travers la politique tarifaire. C'est pourquoi les concessions trentenaires sont à un tarif supérieur au double des concessions quinquennaires. Les concessions de terrain caveau et pleine terre cinquantenaires sont proposées à un tarif qui se veut dissuasif, celles-ci entraînant des problèmes de gestion des renouvellements et par conséquent des dangers lorsqu'elles se trouvent en état d'abandon.

La prise en compte de la superficie permet d'orienter le choix des usagers vers le caveau qui est moins consommateur de terrain et permet de répondre à un objectif de sobriété foncière.

La considération du niveau d'équipement fourni avec la concession permet de prendre en compte la particularité pré-existante à Tourlaville où la concession caveau comprend la fourniture du terrain, du caveau et pour « autre secteur » d'une plaque en granit (tandis que dans les autres communes déléguées elle ne comprend que l'octroi d'un terrain nu). Afin de respecter l'égalité des usagers face au service public, il est proposé d'instaurer un tarif plus élevé pour ces concessions pour intégrer le coût d'achat de l'équipement par la ville.

Les concessions columbarium nécessitent également l'achat par la ville d'équipements onéreux et un tarif spécifique est donc légitimement proposé, variant en fonction du nombre d'urnes pouvant être déposées (cases simples : 2 urnes, ou doubles : 4 urnes).

Concession de terrain caveau et pleine terre	<i>1m x 2m</i>	
<i>15 ans</i>	250 €	
<i>30 ans</i>	550 €	
<i>50 ans</i>	2 000 €	
Concession de terrain cavurne (terrain nu)	<i>0,80m x 1m</i>	
<i>15 ans</i>	100 €	
<i>30 ans</i>	220 €	
Concession de terrain + fourniture du cavurne à Tourlaville (uniquement)	<i>secteur avec stèle (cavurne clé en main)</i>	<i>autre secteur (cavurne clé en main avec plaque granit)</i>
<i>15 ans</i>	510 €	560 €
<i>30 ans</i>	630 €	680 €
Concession colombarium simples	<i>2 urnes</i>	
<i>15 ans</i>	650 €	
<i>30 ans</i>	1 350 €	
Concession colombarium doubles	<i>4 urnes</i>	
<i>15 ans</i>	910 €	
<i>30 ans</i>	1 510 €	

2- LE CREUSEMENT DE FOSSES

Cherbourg-Octeville et Équeurdreville-Hainneville pratiquent le creusement de fosses en régie pour les concessions pleine terre uniquement. Cette prestation est facturée par la commune aux familles. Pour les caveaux, le creusement est réalisé par une entreprise privée. Dans les autres territoires, le creusement est uniquement réalisé par des entreprises privées.

Il est proposé d'appliquer des tarifs correspondant au coût réel du service. Ceux-ci restent inférieurs aux tarifs des entreprises privées.

Creusement de fosses	
<i>1ère place</i>	<i>400 €</i>
<i>2ème place</i>	<i>550 €</i>
<i>3ème place</i>	<i>700 €</i>
<i>4ème place</i>	<i>850 €</i>

3- CAVEAU PROVISOIRE

Il est proposé d'instaurer un tarif de dépôt de 40 € et un tarif de retrait de 40 €, ainsi qu'un droit d'occupation par jour s'élevant à 5 €. Il est également proposé de créer une gratuité quand il y a saisine par les autorités judiciaires.

4- SALLE DE RECUEILLEMENT

Actuellement, il n'existe qu'une salle de recueillement située dans le cimetière de Tourlaville. Tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin peuvent faire la demande d'y accéder pour une cérémonie en présence du défunt. Il est proposé un tarif de 55 € la demi-journée.

Pour les temps de convivialité après obsèques, toutes les salles de Cherbourg-en-Cotentin vont être proposées à la location au tarif de 55 € la demi-journée, dans la délibération d'harmonisation des tarifs des salles.

5- VACATION DE POLICE

La surveillance de la fermeture de cercueil par la police en cas de transport du défunt hors de la commune de décès ou de dépôt ou en cas de crémation donne lieu à la perception d'une vacation de police dont la recette est versée au budget de l'Etat. La proposition est d'harmoniser ce tarif à 20 €.

6- TELECOMMANDE DE LA BARRIERE AUTOMATIQUE DU CIMETIERE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Ces télécommandes sont à destination des personnes à mobilité réduite afin de leur permettre de pénétrer en véhicule dans le cimetière de Cherbourg-Octeville. Il est proposé de facturer 40 € la remise de la télécommande sur présentation d'un justificatif d'invalidité et de pratiquer un remboursement de 40 € lors de la restitution.

7- LES RETROCESSIONS

Il est proposé de rembourser les rétrocessions au prorata de la durée restant à courir.

Il est proposé d'appliquer ces dispositions au 1er mai 2024.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de grille tarifaire
- appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h47		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas

MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 050-200056844-20240412-DEL2024_058-DE